



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie d'YTRAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de YTRAC, Les Quatre Chemins
Route Départementale n° 52 (en agglomération)
Objet : Travaux de réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de AURILLAC en date du 19 août 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de NAUCELLES en date du 19 août 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 19 août 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 18 août 2025

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 19 septembre 2025 à 18heures la Route Départementale n° 52 sera fermée à la circulation entre le PR 0+380 et le PR 0+420 au carrefour « Les Quatre chemins ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 120 G, 922, 543, 52 et la VC de Verniols via NAUCELLES et AURILLAC.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CDR d'AURILLAC.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

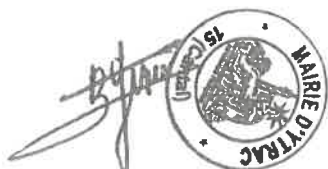
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies d'AURILLAC et NAUCELLES
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

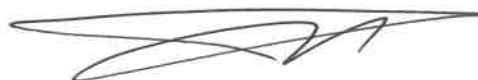
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A YTRAC le 31/09/2025
Mme. Le Maire



Bernadette GINEZ

A Aurillac le 05 Septembre 2025.
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE DE D'AURILLAC

le 19 août 2025

Le Maire de la Commune d'Aurillac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 15 septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 19 septembre 2025 à 18heures

Voies : la Route Départementale n° 52 sera fermée à la circulation entre le PR 0+380 et le PR 0+420

Commune(s) : **YTRAC** au carrefour « Les Quatre chemins ».

Motifs de l'arrêté : **Travaux de réfection de chaussée.**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 120 G, 922, 543, 52 et la VC de Verniols via NAUCELLES et AURILLAC.

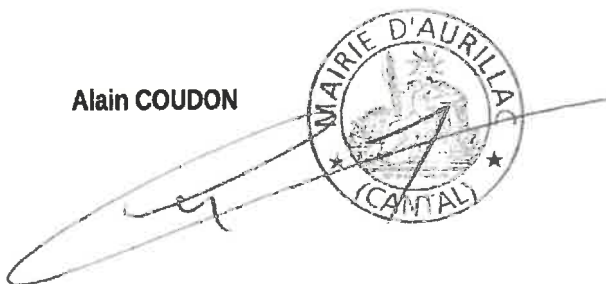
+ plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** ~~—Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune d'Aurillac

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à la qualité de vie,
à l'aménagement urbain et aux travaux,

Alain COUDON



MAIRIE DE NAUCELLES

, le 19 août 2025
Le Maire de la Commune de Naucelles
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 15 septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 19 septembre 2025 à 18heures

Voies : la Route Départementale n° 52 sera fermée à la circulation entre le PR 0+380 et le PR 0+420

Commune(s) : YTRAC au carrefour « Les Quatre chemins ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de réfection de chaussée.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 120 G, 922, 543, 52 et la VC de Verniols via NAUCELLES et AURILLAC.

+ plan de déviation

AVIS (1) : Favorable • Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Naucelles
Christian Bulhès





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

***Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation***

Le préfet du Cantal,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS pour le CD 15 portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 52 afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée.

A compter du 15 septembre 2025 à 8 heures et jusqu'au 19 septembre 2025 à 18 heures la Route Départementale n° 52 sera fermée à la circulation entre le PR 0+380 et le PR 0+420 au carrefour « Les Quatre chemins » commune d'YTRAC.

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 120 G, 922, 543, 52 et la VC de Verniols via NAUCELLES et AURILLAC.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 19 août 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières.



Céline JOANNY

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 19 août 2025 09:46
À: Franck Membrado; RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Avis service des transports Déviation AD conjoint RD 52 Les 4 chemins YTRAC COLAS

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Bonne journée.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LES LIGNES DU VOLCAN

NOUVEAU

Découvrez le grand site de France
Puy Mary - Volcan du Cantal

Du 12 juillet au 24 août

1,70€
le trajet
en car

laregionvoustransporte.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
vous transporte

Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

 auvergnerhonealpes.fr

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : lundi 18 août 2025 13:54

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis service des transports Déviation AD conjoint RD 52 Les 4 chemins YTRAC COLAS

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 18 août 2025 14:05
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis service des transports Déviation AD conjoint RD 52 Les 4 chemins YTRAC COLAS

Bonjour

Je vous remercie pour l'info, nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : lundi 18 août 2025 13:54
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis service des transports Déviation AD conjoint RD 52 Les 4 chemins YTRAC COLAS

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.